



M E T P A R K

Date de télétransmission :	4 mars 2026
Date de retour de l'acte :	4 mars 2026
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20260304-1325-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Patrick PAPADATO, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etaient excusés et représentés :

M. Stéphane MARI à M. Christophe DUPRAT, Mme Isabelle RAMI à M. Olivier ESCOTS.

La séance est ouverte

Affaire 2026/02/06P

Placement de la trésorerie

Conformément aux points I.3.1 et I.3.2.c. de la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État, les établissements publics chargés de la gestion d'un service à caractère industriel et commercial peuvent placer :

- les fonds dont l'origine est mentionnée à l'article L.1618-2 du CGCT (libéralités, aliénation d'éléments du patrimoine, emprunt différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la régie, recettes exceptionnelles telles que les indemnités d'assurance ou des sommes perçues à l'occasion d'un litige),

- les excédents de trésorerie générés par leur cycle d'activité (a de l'article L.2221-5-1 du CGCT).

Dans cette dernière hypothèse, les placements ne doivent pas perturber la gestion courante de la régie. En particulier, ils ne sauraient être effectués au détriment du paiement des dépenses courantes (personnel, fournisseurs...). Le montant et la durée du placement doivent être justifiés sur la base d'un plan de trésorerie qui est annexé à la présente délibération. Ce document retrace

mensuellement les prévisions de recettes (redevances diverses, ventes de produits, prestations de services...) et de dépenses (règlement des fournisseurs, rémunération du personnel, ...) significatives de la régie (par catégories et en grandes masses).

La part des ressources des régies ou établissements provenant pour partie de concours financiers publics (subventions, contributions, participations, ...) ou de taxes versées par l'État et d'autres collectivités ou établissements publics ne peut donner lieu à placement.

Concernant les aspects pratiques, la durée de ces placements de trésorerie ne pouvant être supérieure à un an, seule la souscription d'un compte à terme ouvert auprès de l'État est envisageable.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Simples et sans risque, à taux fixe, les comptes à terme, qui ne sont pas associés à un compte à vue mais tenus dans les écritures de l'État, présentent les caractéristiques suivantes :

- le montant du placement doit être au minimum de 1 000 € et obligatoirement un multiple de 1 000 €,
- la durée de placement peut varier de 1 à 12 mois et un retrait anticipé peut s'effectuer sans pénalité, mais il ne peut être partiel,
- les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois. Le taux correspondant à la durée souhaitée du placement est celui du dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme. Ce taux est garanti pour la durée du contrat. Au moment de la souscription, la régie connaît donc de manière certaine les intérêts qui lui seront versés à échéance. À titre indicatif, le taux actuariel applicable à un placement sur 12 mois s'élève à 2,03 %, tandis que celui d'un placement sur 6 mois est de 2 % au 10 février 2026,
- la prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant, le capital libéré peut être placé sur un nouveau compte à terme au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

SOUSCRIPTION D'UN COMPTE A TERME SUR L'EXERCICE 2026 – DÉCISION - AUTORISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-5-1 du CGCT,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 relatives aux finances pour 2004 et notamment l'article 116,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116,

Vu le a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État,

Vu l'instruction n° 04-004-K1 du 12 janvier 2004 relative au compte à terme des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics Locaux,

Vu le plan de trésorerie annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉLIBÈRE

Article I :

Compte-tenu des excédents de trésorerie générés par l'activité de la régie, deux comptes à terme seront souscrits à compter du 20/04/2026 auprès de la DGFIP pour un montant de :

- 16 000 000 € sur une durée de 12 mois,
- 9 000 000€ sur une durée de 6 mois.

Article II :

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'application de la présente délibération et autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article III :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9, rue Tastet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aussi, vous est-il demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser la Régie METPARK à placer sa trésorerie et à souscrire à deux comptes à terme auprès de la DGFIP pour un montant total de 25 000 000 € à partir du 20/04/2026.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 4 mars 2026

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT



MT PARK
à l'ère de la mobilité

PLAN DE TRESORERIE - Mai 2026 à Avril 2027

	mai-26	juin-26	juil.-26	août-26	sept-26	oct.-26	nov.-26	déc.-26	janv.-27	févr.-27	mars-27	avr.-27
Solde en début de mois	34 000 000	33 759 607	32 482 335	32 654 431	33 097 229	31 975 814	30 325 940	28 569 823	26 367 062	27 583 737	26 260 453	25 524 082
+ Encaissements prévisionnels	2 298 981	2 305 752	1 978 913	1 717 285	2 258 017	2 078 231	1 926 622	2 323 146	2 596 813	1 887 537	2 034 180	2 179 125
Chiffre d'affaires (hors amodiation)	2 268 981	1 942 752	1 948 913	1 683 285	2 228 017	2 048 231	1 896 622	2 293 146	1 899 813	1 857 537	2 004 180	2 069 125
Chiffre d'affaires amodiation	0	225 000	0	4 000	0	0	0	0	667 000	0	0	80 000
Redevance IRVE	0	108 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuation de charges	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
- Décaissements prévisionnels	2 539 373	3 583 024	1 806 817	1 274 487	3 379 432	3 728 106	3 682 738	4 525 907	1 380 138	3 210 821	2 770 552	2 866 513
Achats et charges externes	833 721	717 242	803 351	403 629	934 814	891 628	851 618	992 548	376 671	833 533	977 143	895 580
Impôts	16 263	646 500	0	0	25 000	0	0	621 500	0	0	0	0
Charges de personnel	659 389	1 169 282	853 466	700 858	684 618	786 477	981 120	1 091 859	853 467	777 288	688 408	850 933
Investissements	1 030 000	1 050 000	150 000	170 000	1 735 000	2 050 000	1 850 000	1 820 000	150 000	1 600 000	1 105 000	1 120 000
= Solde prévisionnel en fin de mois	33 759 607	32 482 335	32 654 431	33 097 229	31 975 814	30 325 940	28 569 823	26 367 062	27 583 737	26 260 453	25 524 082	24 836 694

Evolution du solde de trésorerie

